

L'allocation de rentrée scolaire couvre un tiers des dépenses scolaires annuelles de ses bénéficiaires

À chaque rentrée scolaire, les familles font face à un surcroît de dépenses qui peuvent mettre en difficulté les plus précaires. Cette étude porte sur les dépenses liées à la scolarité et aux stratégies de gestion de budget des familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Elle s'appuie sur une enquête réalisée en novembre 2022 par TMO à la demande de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) auprès de 2 000 familles percevant cette prestation.

Sur l'année scolaire 2022-2023, les familles bénéficiaires de l'ARS déclarent dépenser en moyenne 1 315 euros par enfant pour leur scolarité. Les deux tiers de ces frais sont liés aux vêtements, à la cantine et aux fournitures scolaires. Les dépenses par enfant baissent avec le nombre d'enfants dans la famille. Elles augmentent avec le revenu et le niveau scolaire.

À la rentrée scolaire, ces familles dépensent en moyenne 400 euros par enfant, soit environ le montant de l'ARS. Cependant, cette moyenne masque diverses stratégies adoptées par les familles : réduction des autres dépenses du foyer, anticipation des achats, réutilisation des affaires, emprunt d'argent. Si elles n'avaient pas perçu l'ARS, elles auraient dû diminuer encore plus leurs autres dépenses.

L'ARS a été créée en 1974 pour soutenir, à cette période particulière de l'année, les ménages aux revenus faibles ayant des enfants de 6 à 18 ans scolarisés. Elle est versée par virement bancaire en une seule fois au mois d'août aux familles répondant aux conditions de ressources requises ([encadré 1](#)). En 2022, 2 972 800 foyers en ont bénéficié, ce qui correspond à 5 080 000 enfants.

La Cnaf a souhaité mieux connaître le rôle que joue l'ARS dans la gestion du budget de ses bénéficiaires. Pour ce faire, cette étude vise à documenter l'ensemble des dépenses de ces familles liées à la scolarité, qu'elles aient lieu à la rentrée scolaire ou tout au long de l'année ([encadré 2](#)). Cette enquête s'intéresse aussi aux différentes stratégies de gestion du budget mises en œuvre par les familles bénéficiaires de l'ARS, notamment au moment de la rentrée scolaire.

Les dépenses scolaires : des montants pour moitié consacrés à la cantine et à l'achat de vêtements

Pour l'année scolaire 2022-2023, les 2 024 familles bénéficiaires de l'ARS interrogées déclarent dépenser en moyenne 1 315 euros par enfant pour leur scolarité. Un quart de ces familles dépense moins de 785 euros

par enfant, la moitié dépense au moins 1 230 euros et un quart au moins 1 693 euros.

Un quart des dépenses est consacré aux vêtements et un autre quart au paiement des frais de cantine, pour respectivement 370 euros et 335 euros annuels ([tableau 1](#)). Le troisième poste de dépenses concerne les fournitures scolaires (146 euros sur l'année). Presque toutes les familles bénéficiaires de l'ARS ont acheté des fournitures scolaires ainsi que des vêtements, respectivement 98 % et 96 %.

Saad Louffi
(Cnaf, DSER)

avec la collaboration
d'Arnaud Crépin (TMO)

L'allocation de rentrée scolaire, une aide versée par les Caf aux familles modestes

L'ARS a pour but d'aider les familles les plus modestes à assumer le coût que représente la rentrée scolaire de leur(s) enfant(s). En 2022, son montant était de 392,05 euros par enfant âgé de 6 à 10 ans, 413,69 euros par enfant âgé de 11 à 14 ans et 428,02 euros par enfant âgé de 15 à 18 ans. Son montant est revalorisé tous les ans en fonction de l'inflation.

Les familles éligibles ont à charge au moins un enfant de 6 à 18 ans scolarisé, en apprentissage ou pris en charge dans un établissement d'accueil spécialisé. Leurs ressources deux ans avant l'année de versement de l'ARS ne doivent également pas dépasser les plafonds en vigueur : en 2022, les revenus de l'année 2020 devaient être inférieurs à 25 370 euros pour les foyers avec un enfant. Le plafond est augmenté de 5 855 euros par enfant supplémentaire. Au cours du mois d'août, cette allocation est versée par les Caisses d'allocations familiales (Caf) aux familles éligibles sans démarche de leur part.

Une large majorité indique également l'assurance scolaire (81 %), les équipements de sport ou de loisirs (79 %), la cantine du midi (69 %) et les activités extrascolaires (63 %). Les autres postes sont mentionnés par moins de la moitié des familles bénéficiaires.

Les dépenses par enfant baissent avec le nombre d'enfants dans la famille et augmentent avec le niveau scolaire

Dans les comparaisons présentées ci-dessous, les montants n'intègrent pas la cantine du midi car l'enquête ne permet pas d'évaluer les dépenses liées au déjeuner pour les enfants qui n'y recourent pas.

Les dépenses par enfant diminuent avec le nombre d'enfants dans la famille. Les foyers avec un enfant unique dépensent en moyenne 1 138 euros (hors cantine). Ce montant descend à 928 euros pour deux enfants et à 834 euros pour trois enfants et plus.

Les dépenses par enfant augmentent avec le niveau scolaire, un résultat cohérent avec la précédente enquête (Jeanbart *et al.*, 2014). À titre d'illustration, sur le champ restreint des familles avec un enfant unique, la dépense moyenne est de 1 111 euros pour un enfant en école élémentaire, 1 131 euros pour un collégien et 1 188 euros pour un lycéen. Cette hausse avec l'âge des enfants repose principalement sur les dépenses de vêtements, de fournitures scolaires, d'équipements de sport ou de loisirs, d'équipements informatiques et numériques et de transport.

Les dépenses par enfant augmentent également avec le revenu du foyer. Les familles disposant de moins de 1 250 euros par mois dépensent 943 euros par enfant. Ce montant monte à 991 euros chez les familles disposant de 1 250 à 1 750 euros mensuels puis à 1 026 euros chez celles disposant de 1 750 euros et plus. Cette hausse est modérée par le fait que les familles ayant les revenus les plus élevés parmi les bénéficiaires de l'ARS ont davantage d'enfants en moyenne. Cette tendance est tirée par les activités extrascolaires. Elle est également due à l'accueil périscolaire car les familles aux revenus plus élevés occupent plus souvent un emploi¹.

L'ARS : une aide essentielle pour les familles bénéficiaires, dont la moitié est monoparentale

En moyenne, les familles bénéficiaires de l'ARS ont un revenu mensuel de 1 836 euros nets, soit 1,4 Smic. La moitié d'entre elles (49 %) sont monoparentales et, dans les trois quarts des cas, l'autre parent ne contribue pas aux dépenses scolaires en dehors de la pension alimentaire.

Pour les trois quarts de ces bénéficiaires, l'ARS ne s'additionne pas à d'autres aides liées à la scolarité des enfants. Seuls 14 % ont reçu une autre aide financière : il s'agit le plus souvent d'aides de l'État (dans 61 % des cas, en particulier des bourses nationales) et, de façon plus minoritaire, d'aides du département (18 %) ou de la région (12 %). Leur montant moyen est de 275 euros par enfant. Certaines familles bénéficient d'aides en nature : 10 % d'entre elles ont reçu des fournitures scolaires et 4 % des équipements informatiques et numériques.

Des dépenses de rentrée scolaire équivalentes en moyenne au montant de l'ARS

Les dépenses réalisées au moment de la rentrée scolaire représentent pour les familles un tiers des dépenses totales liées à la scolarité : 400 euros par enfant sont ainsi déboursés en moyenne, soit à peu près le montant de l'ARS. Cependant, la moitié des familles dépense au plus 350 euros et un quart au moins 554 euros.

La rentrée scolaire ne pèse pas de la même façon sur tous les postes de dépenses. Les coûts en équipements informatiques et numériques et en mobilier de bureau sont très largement concentrés au moment de la rentrée.

À l'inverse, l'achat de vêtements s'étale tout au long de l'année. Pour les autres postes, le comportement des familles bénéficiaires est plus diversifié : certaines effectuent la dépense uniquement au moment de la rentrée alors que d'autres l'échelonnent tout au long de l'année.

Tableau 1 – Structure, montant et fréquence et coût des dépenses scolaires des familles bénéficiaires de l'ARS

	Part dans les dépenses totales (en %)	Montant moyen par enfant et par année scolaire (en €)	Part des familles bénéficiaires effectuant la dépense (en %)	Montant moyen par enfant pour les familles effectuant la dépense (en €)
Vêtements	28	370	96	385
Cantine	26	335	69	488
Fournitures scolaires : cahiers, livres...	11	146	98	149
Activités extrascolaires	10	125	63	198
Équipements de sport ou de loisirs (hors licence)	7	95	79	120
Accueil périscolaire du matin ou du soir	6	75	22	345
Équipements informatiques et numériques (hors téléphone portable)	4	56	43	131
Transport scolaire, carte d'abonnement...	4	48	36	132
Assurance scolaire	3	35	81	43
Mobilier de bureau	2	23	23	99
Autres dépenses liées à la scolarité	0	5	4	119
Total hors cantine	74	979		
Total	100	1 315		

Source : Cnaf - TMO, enquête ARS 2022.

Champ : 2024 familles bénéficiaires de l'ARS ayant répondu à l'enquête.

Lecture : sur l'année scolaire 2022-2023, les vêtements représentent 28 % des dépenses totales des familles bénéficiaires de l'ARS interrogées dans le cadre de l'enquête, soit en moyenne un montant de 370 euros par enfant. 96 % des familles bénéficiaires de l'ARS interrogées déclarent effectuer des dépenses sur ce poste. Les familles achetant des vêtements dépensent en moyenne 385 euros par enfant.

Réduction des autres dépenses du foyer à la rentrée scolaire pour une famille sur deux

Les familles qui perçoivent l'ARS adoptent diverses stratégies pour modérer le surcoût de la rentrée scolaire. Tout d'abord, elles sont nombreuses à profiter de promotions en effectuant leurs achats à un autre moment de l'année : les deux tiers le font avant la rentrée et un tiers une fois cette période passée.

En outre, ces familles cherchent à limiter leurs dépenses. La moitié d'entre elles réduit les autres dépenses du foyer au moment de la rentrée scolaire. De même, une famille sur deux cherche à contenir les frais liés à la scolarité, par exemple en se fixant un montant à ne pas dépasser.

Par ailleurs, les familles bénéficiaires recourent largement à différentes formes de réutilisation des affaires, tous postes confondus. Elles réemploient les affaires de l'année précédente (83 %) ou celles de la fratrie (57 % des familles avec au moins deux enfants), achètent des affaires d'occasion (44 %) et réutilisent celles données par leur entourage (39 %).

Enfin, 16 % de ces familles déclarent devoir emprunter ou recevoir de l'argent de leur entourage au moment

de la rentrée scolaire. Cette part monte à 24 % chez les familles disposant des revenus les plus bas (moins de 1 250 euros nets mensuels).

Sans l'ARS, deux familles sur trois auraient davantage réduit leurs autres dépenses

Les dépenses liées à la scolarité sont difficilement compressibles. Les familles bénéficiaires estiment majoritairement ne pas pouvoir beaucoup les réduire.

En effet, si elles n'avaient pas reçu cette prestation, 67 % d'entre elles déclarent qu'elles auraient quand même réalisé leurs dépenses scolaires : 29 % pour un montant identique et 38 % pour une somme un peu plus faible.

Sans l'ARS, les familles bénéficiaires auraient dû réaliser des efforts budgétaires supplémentaires. Sept sur dix (72 %) auraient réduit les autres dépenses du foyer et une sur trois (31 %) aurait sollicité son entourage pour obtenir de l'argent. Elles auraient également revu à la baisse le budget associé à la scolarité en limitant la qualité (59 %) et la quantité (54 %) des affaires achetées, ou en renonçant aux activités extrascolaires (38 %).

Des familles moins satisfaites du montant de l'ARS au collège et au lycée

L'enquête a permis de recueillir le point de vue des bénéficiaires sur le montant de l'ARS et certaines de ses modalités. L'augmentation du montant de l'ARS en fonction de l'âge de l'enfant semble insuffisante pour les bénéficiaires, un constat déjà fait lors de la précédente enquête (Jeanbart *et al.*, 2014). Alors que 74 % des familles trouvent satisfaisant le montant de l'ARS pour leurs enfants en élémentaire, elles ne sont plus que 57 % quand il s'agit de leurs enfants au collège et 49 % pour leurs enfants au lycée.

Les bornes d'âge de l'ARS ne sont pas toujours jugées très adaptées. 90 % des familles enquêtées sont favorables à un élargissement de l'allocation aux lycéens âgés de 19 ans et plus. L'extension aux enfants en maternelle fait également l'objet d'une forte adhésion (à hauteur de 80 %) chez les familles qui remplissent les conditions de ressources de l'ARS mais n'en bénéficient pas car leur enfant a entre 3 et 5 ans.

Si le mode de versement de cette allocation est estimé satisfaisant par les familles, la date de celui-ci fait davantage débat. Ainsi, 79 % des familles jugent que le versement bancaire en une seule fois est le mode le plus adapté. Toutefois, seule la moitié considère que l'ARS est versée au bon moment, 44 % estimant qu'elle arrive trop tard par rapport au calendrier scolaire.

⁽¹⁾ Elles déclarent aussi de fait davantage de dépenses de cantine.

Encadré 2

Une enquête téléphonique auprès de 2 300 familles

L'enquête a été réalisée par téléphone entre le 10 novembre et le 2 décembre 2022, auprès d'un échantillon de 2 024 familles bénéficiaires de l'ARS. En lien avec l'extension de l'obligation scolaire à partir de 3 ans, a été également interrogé un échantillon de 303 familles dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de l'ARS mais dont les enfants, âgés de 3 à 5 ans, n'ouvrent pas de droit à cette aide. La période de rentrée scolaire 2022 dans laquelle s'inscrit cette enquête est marquée par des revalorisations anticipées des prestations sociales (y compris l'ARS) de 4 % durant l'été et le versement d'une nouvelle aide exceptionnelle de solidarité à partir de septembre 2022, dans un contexte de forte montée des prix. À noter que la revalorisation de 50 % de l'allocation de soutien familial (à destination de certaines familles monoparentales) est postérieure à la période de réalisation de l'enquête.

Les données présentées sont déclaratives. Les résultats sont redressés selon des variables de caractérisation des familles (composition du foyer, situation d'emploi des parents...). 82 % des répondants sont des femmes. Cela s'explique notamment par la forte proportion de familles monoparentales concernées par l'enquête, et par la surreprésentation des femmes parmi les responsables de dossier Caf.

Pour chaque poste de dépenses, les répondants ont indiqué le montant estimé de leurs dépenses sur l'année scolaire 2022-2023. Les dépenses considérées sont celles liées à la scolarité de tous les enfants à charge. Les personnes interrogées pouvaient ainsi indiquer un montant précis ou une fourchette de dépenses, dont nous avons pris la moyenne. Le montant renseigné pouvait être exprimé selon plusieurs périodicités (mois, trimestre, semestre, année).

Pour en savoir plus

Cour des comptes, 2021, « Le minimum vieillesse et l'allocation de rentrée scolaire », [Rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale](#).

Jeanbart B., Misset P., Dauphin S., 2014, « Les dépenses des familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire », [L'e-ssentiel](#), n° 147, Cnaf.